

République Française
Département de la NIEVRE

Compte-rendu
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP
séance du 13/04/2018

L' an 2018 et le 13 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, RICARD Elodie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : FRANÇOIS Daniel, JACQUET Pascal, LAVIELLE Daniel, LEVASSEUR Etienne, RIBET Yves

Absents non excusés : Elodie RICARD - Daniel LAVIELLE

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Michel GARNIER a donné pouvoir à Daniel FRANCOIS

Danièle DAMOISY a donné pouvoir à Yves RIBET

Jean-Philippe MINE a donné pouvoir à Pascal JACQUET

Joëlle NOLIN a donné pouvoir à Nicolas NOLIN

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 9

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Secrétaire de séance : Daniel FRANCOIS

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 12/03/2018 : à l'unanimité

SOMMAIRE

Réf : 87-2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Réf : 88-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNE 2018

Réf : 89-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT

Réf : 90-2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT

Réf : 91-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT AU BUDGET 2018 DU LOTISSEMENT

Réf : 92-2018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Réf : 93-2018 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2018

Réf : 94-2018 : 4 TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX D'IMPOSITION 2018

Réf : 95-2018 : ANNULLATION DETTE MME PERASSOLLO Céline

Réf : 96-2018 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS EN DATE DU 16 MARS 2018

Réf : 97-2018 : ACHAT ANCIEN BAR DE LA COMMUNE



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE (réf : 87-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer sereinement sur le compte administratif 2017 de la commune, M. Nicolas NOLIN, sort de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- réuni sous la présidence de Yves RIBET, 1er adjoint, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Nicolas NOLIN, Maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
- à l'unanimité :

* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	361 094.39 €
Recettes	455 478.22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	106 556.18 €
Recettes	71 057.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 361 844.81€
Résultat de clôture d'investissement	- 45 650.14 €
Solde des restes à réaliser	- 66 097.00 €
Résultat définitif exercice 2017	+ 250 097.67 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNE 2018 (réf : 88-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 27/04/2018

et publication ou notification du : 27/04/2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au COMPTE ADMINISTRATIF 2017, L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 250 097.67 €.

DECIDE

- DE REPORTER LA SOMME DE 250 097.67 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2018 ;

- DE REPORTER LA SOMME DE - 45 650.14 € en section d'investissement au compte 001 – déficit d'investissement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2018 ;

- DE REPORTER LA SOMME DE 111 747.14 € au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés -
AU BUDGET PRIMITIF 2018

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT
(réf : 89-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appel ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT
(réf : 90-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer sereinement sur le compte administratif 2017 du budget lotissement, M. Nicolas NOLIN, sort de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- réuni sous la présidence de Yves RIBET, 1er adjoint, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Nicolas NOLIN, Maire,
- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017,
- à l'unanimité :

* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 892,24 €
Résultat de clôture d'investissement	+ 16 627,54 €
Résultat définitif exercice 2017	+ 19 519.78 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT AU BUDGET 2018 DU LOTISSEMENT (réf : 91-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2017, L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 2 892.24 € et l'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT POUR UN MONTANT DE 16 627.54 €

DECIDE

- **DE REPORTER LA SOMME DE 2 892.24 €** en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2018 ;

- **DE REPORTER LA SOMME DE 16 627.54€** en section d'investissement au compte 001 - excédent d'investissement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2018 ;

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE
(réf : 92-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Le maire présente le budget primitif 2018 :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à : 637 979.67 €
- section d'investissement suréquilibrée soit :
 - en dépenses avec 379 762.81 €
 - en recettes avec 390 390.35 €

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2018
(réf : 93-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 17/04/2018

et publication ou notification du : 17/04/2018

Le Maire présente le budget primitif 2018 :

Equilibré en fonctionnement dépense et recettes à 14 226.24 €
Equilibré en investissement dépenses et recettes à 27 961.54 €

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

4 TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX D'IMPOSITION 2018
(réf : 94-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 16/04/2018

et publication ou notification du : 16/04/2018

Le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 COM relatif à la notification des taux d'imposition de 2018 des quatre taxes directes locales. Il expose qu'il souhaite maintenir les taux existants étant donné que le

budget 2018 peut-être équilibré sans augmentation de ces derniers.

Le produit attendu s'élève à 173 921 € augmenté des allocations compensatrices accordées par l'Etat pour un montant de 17 296 €, soit un total de 191 217 € auquel il faut soustraire au prélèvement GIR de 59 305 € soit un total général de **131 912 € (produit nécessaire à l'équilibre du budget)**.

Montant des taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 19,06 %
- Taxe foncière bâti : 8,36 %
- Taxe foncière non bâti : 25,80 %

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**ANNULATION DETTE MME PERASSOLLO Céline
(réf : 95-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 17/04/2018

et publication ou notification du : 17/04/2018

Mme PERASSOLLO Céline ayant fait un dossier de surendettement auprès de la banque de France de Nevers, bénéficie du rétablissement personnel et de l'effacement de ses dettes.

Pour ce motif, il y a lieu d'effacer la somme de 135.00 € (loyers dus à la commune). Cette somme est prévue au budget 2018 de la commune en dépenses de fonctionnement (article 6542 : Créances éteintes).

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS
BOURBONNAIS EN DATE DU 16 MARS 2018
(réf : 96-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 23/04/2018

et publication ou notification du : 23/04/2018

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 16 mars 2018, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
2. Proposition de régularisation de transfert de certaines compétences : détermination des charges transférées.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à la majorité par la CLECT du 16 mars 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide : d'approuver le rapport de la CLECT du 16 mars 2018 ;

Et prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

ACHAT ANCIEN BAR DE LA COMMUNE
(réf : 97-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 17/05/2018

et publication ou notification du : 17/05/2018

Le maire informe l'assemblée délibérante que le prix d'achat du bar situé 26 rue du Bourg sur la commune a été conclu avec M. THABEAU Gérard à hauteur de 47 000 € et que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cet achat.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Françoise SCHOONBROODT demande s'il est possible de délimiter le terrain de pétanque.

Horaire de clôture de la séance : 21 h 50

Suivent au registre les signatures :